



## successions suite à décès

Par **gus1952**, le **22/06/2012** à **17:00**

bonjour

nous sommes 4 enfants et 2 petits enfants, au décès de mon père, lors de la succession ma mère a opté pour 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit elle a placé les actifs bancaires en assurance vie pour privilégier les 4 enfants par rapport aux 2 petits enfants nés de mon frère pré-décédé. aujourd'hui de nouveau chez le notaire suite au décès de ma mère le notaire réintègre non pas l'assurance vie qui ne rentre pas dans la succession mais la moitié des actifs bancaires qu'il y avait au moment du décès de mon père à noter que cet argent n'existe plus puisqu'il a été réparti entre les 4 enfants par l'assurance vie. je précise qu'il y avait également une donation au dernier vivant.

ma question est la suivante: le notaire peut-il réintégrer cette moitié virtuelle d'actif bancaire.

merci pour votre réponse

Par **Afterall**, le **22/06/2012** à **17:29**

Bonjour,

Le notaire est tenu de réintégrer la moitié des actifs bancaires mentionnés dans la déclaration de succession de votre père.

A ce titre, ses enfants n'interviennent pas en tant qu'héritiers mais créanciers de la succession. Votre mère, quasi-usufruitière, est tenue de rembourser aux nus propriétaires les fonds de son époux, dont elle a eu la jouissance exclusive durant son veuvage.

En acceptant la succession, les enfants seront tenus de désintéresser les petits enfants.

Par **gus1952**, le **22/06/2012** à **18:11**

bonjour merci pour votre réponse

toutefois je ne comprend pas la dernière phrase (en acceptant la succession les enfants seront tenus de désintéresser les petits enfants)

merci de m'éclairer  
cordialement

Par **Afterall**, le **22/06/2012** à **18:30**

A vous lire, il semblerait que votre mère ait voulu avantager - par le biais de contrats d'assurance vie - ses propres enfants au détriment de ses petits enfants.

Toutefois, j'ai peut être mal compris.

Il va de soit que si votre mère a sagement attribué à chacun la même chose, il n'y aura pas lieu de revenir sur cette dette de quasi usufruit...

Par **gus1952**, le **22/06/2012** à **18:41**

merci beaucoup

c'est exactement ce que je voulais lire

bonne soirée